

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin,
M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy,
M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini,
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne peut se justifier en l'état actuel.

L'absence d'étude d'impact ne permet pas de démontrer la pertinence du dispositif proposé ainsi que son efficacité. Dans la période économique que nous traversons, il est pourtant indispensable de s'appuyer sur des analyses précises des conséquences que de telles dispositions feraient peser sur l'emploi, ainsi que sur l'activité économique et industrielle dans notre pays.

En outre, le dispositif central de ce texte prévu dans cet article remet en question la liberté d'entreprendre (et plus précisément de ne pas ou plus entreprendre), en ce qu'il sanctionne lourdement tout dirigeant d'entreprise ou employeur ayant pris la décision de mettre fin à l'activité de son entreprise sur un site, de son plein gré ou non, dans le cadre d'une fermeture d'établissement et/ou d'un licenciement collectif.

Par ailleurs, cet article participe au climat de défiance entretenu par le Gouvernement à l'égard du monde de l'entreprise et pourrait être de nature à décourager les investisseurs étrangers de venir s'installer dans un pays qui stigmatise l'entrepreneuriat au lieu de l'encourager.

Enfin, la profusion de normes induite par cette proposition de loi, et plus particulièrement par cet article, est en totale contradiction avec le « choc de simplification » prôné par le Président de la République.